

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

AR Préfecture

**N° 2018/07
du 08.03.2018
domaine 8.8**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	14	00	00	02

CONVOCATION	AFFICHAGE
02.03.18	02.03.18

Objet : Mise en œuvre débroussaillage légal/Aide de l'Office de l'environnement

SEANCE DU 08 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le huit du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique Ricci, Maire.

Présents : Agostini, Berti, Biaggi, Coudert, Elgart, Esposito, Fombelle, Mattei, Muselli, Peretti, Ricci D, Ricci RM, Rossi, Valery;

Représenté :

Absents : Bozieglav, Carbuccia, Faure, Maury, Sanguinetti,

Secrétaire : Peretti

Le Maire présente au conseil municipal un compte rendu de la réunion d'information sur la mise en œuvre du débroussaillage légal, tenue en mairie le 22/02/2018.

Il fait état de la compétence du Maire dans le contrôle et l'exécution des obligations ainsi que d'un classement du territoire de la commune, par le groupe technique départemental DFCD (DDTM, ONF, SDIS, OEC, Forestiers Sapeurs), comme prioritaire en termes de mise en œuvre de ces obligations, pour les années 2018 et 2019.

Le Maire expose aux membres du Conseil la possibilité de faire appel à l'Office de l'Environnement de la Corse pour bénéficier d'un accompagnement administratif et technique nécessaire à la mise en œuvre, sur le territoire communal, d'une campagne de sensibilisation au débroussaillage obligatoire autour des constructions de toute nature et dans les zones urbaines.

L'Office de l'Environnement de la Corse s'engage à mettre à la disposition de la commune une cartographie réglementaire du débroussaillage, ainsi qu'une assistance de terrain par l'intermédiaire de ses animateurs du débroussaillage. Cette démarche consiste en une première visite d'information et de sensibilisation individuelle pour chaque propriétaire de construction ou de parcelles soumises à obligation, en vue de lui indiquer où et comment réaliser le débroussaillage afin de protéger les biens et les personnes.

Un suivi de la réalisation des travaux de débroussaillage sera effectué et le bilan transmis au maire et aux partenaires de la protection contre les incendies.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

AR Préfecture

La Commune s'engage à fournir les matrices cadastrales, à mettre à jour les listings des propriétaires puis à effectuer les envois postaux des courriers du Maire de rappel de leurs obligations, aux propriétaires en non-conformité. Elle s'engage à assurer un suivi de ces courriers et à collationner, sous la forme d'un tableau, tous les renseignements obtenus concernant les noms et adresse de ces propriétaires. Elle s'engage d'autre part à assister les animateurs du débroussaillage lors de leur tournée en tant que de besoin et à former du personnel communal ou des volontaires (réservistes communaux) aux principes du débroussaillage.

Après examen et délibération, le Conseil

APPROUVE le projet tel que défini ci-dessus et sollicite l'Office de l'Environnement de la Corse pour la mise en œuvre de cette procédure de sensibilisation au débroussaillage sur la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Pour le Maire le 1^{er} Adjoint,